



LIGUE MIDI-PYRENEES D'ATHLETISME

7, rue André Citroën - 31130 BALMA

Tél. : 05.34.25.80.30

Email : secretariat.lmpa@wanadoo.fr

Site : <http://lmpa.athle.org>

CIRCULAIRE FINANCIERE N° 1-2009

La circulaire financière précise les différents tarifs appliqués par la Ligue MIDI-PYRENEES en matière de remboursement de prestations effectuées par les intervenants, les modalités et les tarifs de prêts de matériel propriété de la Ligue et mis à disposition des clubs ou affinitaires.

Elle est mise à jour et applicable au 1^{er} Janvier de chaque année. Elle est conforme aux décisions prises en réunion de bureau et entérinées par le Comité Directeur.

Elle est consultable sur le site de la Ligue et peut être mise à jour à tout moment si nécessaire.

Les Comptes « Ligue ou Club » et les Comptes « Licences ».

- **Les comptes Ligue ou comptes clubs :** Ils sont gérés intégralement par la Ligue.

Sont prélevés sur ce compte :

- o Les cotisations régionales et fédérales (*En fin d'année civile après appel des cotisations par courrier*)
- o Les pénalités pour jurys manquants, inscriptions tardives

Sont crédités sur ce compte :

- o Les versements effectués par vos soins, les remboursements de frais de déplacements effectués par la FFA lors des divers Championnats de France.

Les soldes des comptes clubs ne doivent jamais être en débit. Vous pouvez approvisionner votre compte à tout moment par chèque accompagné du bordereau « Chèque COMPTE LIGUE »* entièrement renseigné (N° DU CLUB EN PARTICULIER) afin d'éviter toute erreur d'imputation.

Un relevé des comptes LIGUE est transmis d'office aux Clubs au 31 Août de chaque année (*fin d'année sportive*), avant l'Assemblée générale de la Ligue, au 31 Décembre de chaque année (*fin d'année civile*). Ils sont consultables à tout moment sur demande auprès de la trésorerie. Il sert de pièce comptable au club.

Les comptes LICENCES : Ils sont gérés sur SIFFA par la FFA. Ils vous permettent d'approvisionner votre compte en vue de la saisie des licences.

- o Ils ne peuvent jamais être à découvert. En cas d'insuffisance de provision vous ne pouvez pas licencier vos athlètes.
- o Les chèques « Licences » sont transmis à la Ligue accompagnés du bordereau « Chèque compte Licences »* .

- **ATTENTION : La ligue dispose d'un délai de 5 jours à réception des chèques pour créditer les comptes**
- Les clubs impriment eux-mêmes leur compte SIFFA qui leur sert de justificatif comptable.

* Les modèles de bordereaux sont à charger sur le site de la Ligue rubrique « Trésorerie » : **formulaires**

Les Cotisations.

La Cotisation Régionale est due par tous les clubs, sections et clubs maîtres et revient intégralement à la Ligue. Son montant est fixé chaque année en Comité Directeur. Elle est composée d'une part fixe (45€ en 2008) et d'une part variable calculée en fonction du nombre de licenciés (0€25 en 2008)

La cotisation fédérale est due uniquement par les clubs maîtres, la FFA ne s'adressant jamais aux sous-sections. Le montant est fixé par la circulaire administrative de la FFA.

Elle est composée d'une part fixe (160€ en 2008) et d'une part variable calculée en fonction du nombre de licenciés par addition de tous les athlètes des sections locales qui composent le club (1€05 en 2008).

Le montant de ces cotisations vous est notifié le 15 novembre et est prélevé sur votre compte club à partir du 1^{er} décembre de chaque année.

LES FRAIS

Les frais de Stage

Attention ! NE JAMAIS ENVOYER DE CHEQUES POUR LES STAGES.

Même si le montant de la participation est indiquée sur l'invitation, attendre la réception de la facture envoyée par nos soins.

Respecter les dates de paiement. *Merci.*

Tous les frais de Stage sont systématiquement imputés aux clubs et en aucun cas aux athlètes.

Les frais de déplacements :

Sont concernés : les membres du Comité Directeur, des Commissions, les CTS, le personnel de la Ligue.

Voir annexe - 1

Les frais de bénévoles : Déduction d'impôt, Attestation de don

Sont déductibles des impôts les frais engagés par un bénévole au profit d'une Association.

Les frais (déplacements, téléphone, frais administratifs...) engagés pour encadrer les associations déclarées peuvent donner droit à une réduction d'impôt. C'est le cas pour la Ligue, mais aussi pour les Comités Départementaux et les Clubs.

Les modalités de déduction de ces frais sont fixées chaque année courant janvier par la Direction Générale des Impôts.

Pour la Ligue la demande doit être établie sur papier libre et adressée au Président de la Ligue . A parution des éléments de calcul publiés par la DGI, il vous sera établi un document « Attestation de don » indiquant le montant que vous pourrez porter en déduction sur votre déclaration d'impôt.

LES INDEMNITES

Le jury de compétition

Les formateurs

Voir annexe

Les frais de transport

Base de remboursement : Pour tous les remboursements, **joindre obligatoirement à la demande l'original des justificatifs** : billets de train, d'avion, tickets de péages autoroutier, notes d'hôtel, de restaurant.

Transports : Règle générale

- SNCF : tarif 2^o classe,
- Par la route : le calcul de la distance avec le site internet «MAPPY»
- Par avion : le Secrétariat de la Ligue se charge de la réservation

Restauration :

Hébergement : la Ligue se charge de la réservation des hôtels

Procédure :

Les notes de frais sont exclusivement établies sur le formulaire LMPA en ligne sur le site de la Ligue et sont adressés à :

- la Trésorière pour les membres du Comité Directeur et le personnel de la Ligue
- aux présidents de Commissions pour les membres des commissions
- au Coordonnateur pour les CTS
- au Président pour les structures associées, l'Interrégion, le Pôle.

Pour une bonne gestion de la Trésorerie, il est souhaitable que les demandes de remboursement des frais engagés soient transmises à la Ligue au maximum dans les 30 jours qui suivent la fin de l'action.

Le Président de la LIGUE
Midi Pyrénées d'Athlétisme

André ALBERT

BAREME

(Applicable au 1^o Janvier 2009)

INDEMNITES KILOMETRIQUES	Jusqu' à 400 Kilomètres Au dessus	- 0€25 du kilomètre - 0€18
Indemnités Présence JURY <i>(Payées une fois par an en fin de saison sportive)</i>	Règle : - au moins 3 participations sur une compétition régionale Montant : - suivant la qualification, le grade et le volontariat-réponse au questionnaire envoyé par la COT - (Juge Départemental, juge régional, juge fédéral) - au même taux : Juge arbitre, Opérateur Chrono électrique, secrétaire informatique...	
Indemnités FORMATEURS	- Stages régionaux athlètes	- 30€ par jour - Maximum 120€
	- Actions de Formation étendues à l'ensemble du DEO	- 50€ par jour - 30€ la demi journée